

Bulletin municipal n°1



LA HAUTEVILLE

www.lahauteville.fr

JANVIER - JUIN 2025

SOMMAIRE

Dans ce numéro

- Décisions importantes du conseil municipal ;
- Informations de la commune ;
- Apéritif villageois dînatoire 2025 ;
- Horaires des tontes ;
- Planning ramassage des déchets ;
- Article de Madame SUFFET ;
- Le mot du Maire ;
- Proverbes et dictons de saisons de Madame RAJAU

Décisions importantes prises lors des délibérations du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 25 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames RETSIN, JOUGLAIN ; Messieurs COURTEAUD, CABARET, CHEVAUSSET, BERLAND, GLUCKMAN ; LELAIDIER, DU PELOUX, et MENTHILLER.

Absente excusée : Madame RAJAU

Secrétaire : Monsieur GLUCKMAN

Après relecture et approbation par le secrétaire de séance monsieur BERLAND adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2024.

Ecole :

Monsieur le Maire rend compte des projets concernant l'activité extra-scolaire des 45 élèves composant l'effectif des élèves de l'école (journée de la chouette organisée par l'association ATENA78 – calendrier des sorties et animations pédagogiques, séjour classe découverte Equitation moyen-âge)

Travaux communaux.

Le Maire fait état que des travaux importants à prévoir ont trait à une partie de la couverture des bâtiments municipaux et aux modalités permettant de réaliser des économies pour le chauffage des bâtiments municipaux (Ecole – cantine-salle polyvalente – Mairie -bibliothèque ...)

Elagage et abattage des arbres bordant les chemins et routes notamment sur la route de Grandchamp en direction de la départementale (Mairie de Grandchamp).

Recensement de la population

Le Maire rappelle que cette tâche est confiée à Mme HOSSAMELDIN secrétaire de la Mairie et concerne exclusivement les résidents principaux de la commune.

Accise 2024

Le Maire informe le conseil municipal du versement d'un acompte de l'accise par le SEY d'un montant de 6 738.44€.

Attribution de compensation 2025

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour l'acceptation de cette attribution d'un montant de 51 608.02€.

Cette acceptation est votée à l'unanimité.

Recensement des chemins ruraux

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la procédure d'inventaire des chemins ruraux.

À l'unanimité le conseil municipal approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux.

La commission en charge de ce recensement présidée par le Maire est composée de :

Conseillers municipaux :

- M. GLUCKMAN ;
- M. MENTHILLER ;
- M. du PELOUX ;
- Mme RETSIN

Et de

- M. CICAL.
- M. JOUGLAIN.

Yvelines ciné

Le Maire rappelle l'initiative du conseil départementale concernant la projection d'un film « Ticket to paradise » le samedi 15 février 2025 à 18h30 dans la salle polyvalente de la commune de La Hauteville.

ATENA 78

Le Maire résume le programme de la journée du samedi 22 mars 2025 « fête de la chouette ».

Une deuxième réunion préparatoire de cette journée est prévue le mardi 28 janvier en Mairie.

PNR

À l'unanimité le conseil municipal pour des raisons tenant aux difficultés d'organisation ne pourra participer à la 1^{ère} édition du « printemps de la randonnée ».

Eglise

Les statuettes de l'église qui doivent faire l'objet d'une restauration seront transférées en atelier le mardi 28 janvier 2025 sous la responsabilité de l'Agence Ingéniéry (pôle sauvegarde et transmission des patrimoines).

Personnel communal

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des conditions dans lesquelles une convention de rupture conventionnelle pourrait être conclue entre la commune de La Hauteville et son employé communal actuellement, en congé parental.

Bibliothèque

Répondant à une demande de Monsieur le Maire, la CCPH (service des associations), Monsieur FITOUSSI Directeur de la bibliothèque de La Hauteville, sera mis à l'honneur lors de la fête des associations le vendredi 31 janvier 2025 à 19h, salle polyvalente de Orgerus.

Questions diverses

Un projet de repas pour les anciens (+ de 75 ans) est évoqué par Madame JOURGLAIN qui fera une proposition.

La séance est levée à 19h15

Le prochain conseil est programmé le samedi 1 mars 2025 à 18h.

Le secrétaire de Séance,
Monsieur GLUCKMAN Christian

Le Maire
Marc COURTEAUD

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 15 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le samedi 15 mars à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames JOUGLAIN, RAJAU, RESTIN-MICHEL, Messieurs COURTEAUD, BERLAND, DU PELOUX, GLUCKMAN, LELAIDIER.

Absents excusés : Messieurs CABARET, CHEVAUSSET, MENTHILLER.

Secrétaire de séance : **Madame RAJAU**

Après relecture et approbation par le secrétaire de séance monsieur BERLAND adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2025.

Ecole :

Monsieur le Maire rend compte suite au conseil d'école, des projets concernant l'activité extra-scolaire des 45 élèves composant l'effectif des élèves de l'école (journée de la chouette organisée par l'association ATENA78 – calendrier des sorties et animations pédagogiques, séjour classe découverte Equitation moyen-âge, chasse aux œufs).

Travaux communaux.

Le Maire fait état de travaux importants qui sont à prévoir et qui ont trait à une partie de la couverture des bâtiments municipaux et de ceux permettant de réaliser des économies pour le chauffage des bâtiments municipaux (Ecole – cantine-salle polyvalente – Mairie -bibliothèque ...)

Recensement de la population

Monsieur Le Maire rend compte du récapitulatif obtenu suite au recensement de la population 2025.

• Adresses d'habitations	135
• Résidences principales	62
• Résidences secondaires	70
• Logements vacants	7
• Bulletins individuels	135
• Fiches de logement non enquêté	3

Eglise :

Monsieur le Maire informe que La DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) est en attente de l'arbitrage politique concernant la restauration du grand tableau et dont le coût estimé pour la restauration est de 15 000 à 20 000 €.

Personnel communal :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la radiation du personnel communal de Monsieur PASQUIER Antoine à la suite de la rupture conventionnelle de son contrat.

Monsieur le Maire informe du dépôt du dossier de promotion interne auprès du CIG Centre de gestion de la Grande Couronne de Madame HOSSAMELDIN Christèle

DILICO :

Monsieur le Maire informe de la création du DILICO

L'article 186 de la loi de finances pour 2025 crée un "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales" (DILICO).

Le DILICO est basé sur le potentiel fiscal et sur le revenu par habitant pour les intercommunalités, sur le potentiel financier et le revenu par habitant pour les communes

La commune est à ce jour impactée par le DILICO à hauteur de 7 240 €.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2021-25 du 25 septembre 2021 adoptant la nomenclature M57 abrégée,

Vu la délibération n° 2023-30 du 14 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2024 validé par le trésorier,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Mme Jouglain, Monsieur Marc Courteaud s'étant retiré au moment de l'approbation du CFU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	554 294,72 €	478 008,59 €
Dépenses	460 599,90 €	392 780,99 €
TOTAL déficitaire	93 694,82 €	85 227,60 €
<i>Résultat cumulé reporté 2023</i>	454 730,23 €	68 419,45 €
Total global	548 425,05 €	153 647,05 €

Pour mémoire

Pas de restes à réaliser :

- *Reste à réaliser en dépenses d'investissement* 0 €
- *Reste à réaliser en recettes d'investissement* 0 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n° 2021-25 du 25 septembre 2021 adoptant la nomenclature M57 abrégée,
Vu la délibération n°2023-30 du 14 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu la délibération n° 2025-01 du 15 mars 2025 approuvant le compte financier unique (CFU) 2024,
Vu le Compte Financier Unique 2024 validé par le trésorier,

Après avoir approuvé le CFU 2024,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants tel que la Trésorerie Principale :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement : 153 647.05 €
- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 548 425.05 €

Soit un excédent global de 702 072.10 €,

Après s'être prononcé à l'unanimité favorablement sur les résultats de l'exercice 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter les résultats suivant au Budget Primitif 2025 :

- 001 = 153 647.05 € (Recettes)
- 002 = 548 425.05 € (Recettes)

Pour mémoire

Pas de restes à réaliser :

- *Reste à réaliser en dépenses d'investissement* 0 €
- *Reste à réaliser en recettes d'investissement* 0 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- **DECIDE** de reporter les résultats suivant au Budget Primitif 2025 :

- 001 = 153 647.05 € (Recettes)
- 002 = 548 425.05 € (Recettes)

Pour mémoire

Pas de restes à réaliser :

- *Reste à réaliser en dépenses d'investissement* 0 €
- *Reste à réaliser en recettes d'investissement* 0 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2021-25 du 25 septembre 2021 adoptant la nomenclature M57 abrégée,

Vu la délibération n° 2023-30 du 14 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu la délibération n° 2025-01 du 15 mars 2025 approuvant le compte financier unique (CFU) 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 validé par le trésorier,

Vu la délibération n° 2025-02 du 15 mars 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 sur le BP 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ADOpte** par chapitre le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

- **En section de fonctionnement :** Recettes : 997 297.59 € Dépenses : 997 297.59 €
- **En section d'investissement :** Recettes : 242 147.05 € Dépenses : 242 147.05€

Pas de restes à réaliser :

- ***Reste à réaliser en dépenses d'investissement :*** 0 €
- ***Reste à réaliser en recettes d'investissement :*** 0 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'obligation des communes de moins de 3500 habitants de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement (article L2321-2, 28° du CGCT)

Vu la délibération n°2021-25 du 25/09/2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées et le mode de gestion des amortissements des subventions d'équipement.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- . sur une **durée maximale de 5 ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- . sur une **durée maximale de 30 ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- . sur une **durée maximale de 40 ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, la mesure de simplification visant à autoriser l'entité à déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour, notamment, des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...) s'applique également aux subventions d'équipement versées.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement désignées ci-dessous et de calculer les dotations en année pleine avec un début de l'amortissement au 1^{er} janvier N+1.

Imputation	Immobilisations	Types de matériel	Durée d'amortissement
Incorporelles			
204xx1	S u b v e n t i o n s d'équipement versées	biens, matériel et études	5
204xx2	S u b v e n t i o n s d'équipement versées inférieures à 5000 €	bâtiments et installations	5
204xx2	S u b v e n t i o n s d'équipement versées supérieures à 5000 €	bâtiments et installations	10
204xx3		Projets d'infrastructure d'intérêt national	40

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement telle que prévue dans le tableau ci-dessus,
- adopte l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées.

Amortissement de la Subvention du SEY

Détails	
Subvention	114 478.87
Durée de l'amortissement en année	10
Date d'acquisition du bien	01/01/2025
Date de début d'exercice	01/01/2025
Durée d'utilisation la 1ère année en jours	360
Durée d'utilisation la dernière année en jours	0

Tableau d'amortissement linéaire				
Année	VNC Début d'exercice	Annuité d'amortissement	Montant des amortissements cumulés	VNC en fin d'exercice
1	114 479	11 447.89	11 448	103 031
2	103 031	11 447.89	22 896	91 583
3	91 583	11 447.89	34 344	80 135
4	80 135	11 447.89	45 792	68 687
5	68 687	11 447.89	57 239	57 239
6	57 239	11 447.89	68 687	45 792
7	45 792	11 447.89	80 135	34 344
8	34 344	11 447.89	91 583	22 896
9	22 896	11 447.89	103 031	11 448
10	11 448	11 447.89	114 479	0

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions de fonctionnement émises par les Associations Communales ainsi que par divers organismes d'intérêt général,

Considérant que les membres du Conseil Municipal adhérent d'association ne prennent pas part au vote concernant leur association,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité concernant les subventions La Ligue contre le cancer (2 voix contre et 6 voix pour) et concernant la subvention La Croix Rouge (1 voix contre et 7 voix pour) et à l'unanimité pour les autres subventions citées en dessous.

- **DEFINIT** ainsi qu'il suit la liste des Associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2025 :

A.D.M. R	300.00 €
Croix rouge	100.00 €
Coopérative scolaire - OCCE 78	1 000.00 €
Hôpital Houdan	100.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
ATENA	100.00
SARRAF	100.00 €
Resto du coeur	100.00
TOTAL	2 100.00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 (article 65748),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur GLUCKMAN informe le conseil du nouveau dispositif d'un cadenas à code pour accéder au terrain de tennis. Les inscriptions et les réservations se font directement sur le site de La Hauteville.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'installation sur le parking d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Monsieur le Maire rend compte des dernières propositions du SENAT concernant les élections municipales.

La séance est levée à 19h45

Le prochain conseil est programmé le samedi 12 avril 2025 à 18h.

Le secrétaire de Séance,
Eliane RAJAU

Le Maire
Marc COURTEAUD

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 12 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames RETSIN, JOUGLAIN, RAJAU ; Messieurs COURTEAUD, BERLAND, CHEVAUSSET GLUCKMAN, DU PELOUX, et MENTHILLER.

Absents excusés : Monsieur CABARET, LELAIDIER

Secrétaire : Monsieur BERLAND

Après relecture et approbation par le secrétaire de séance monsieur BERLAND adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2025.

Ecole :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du règlement du 2ème acompte concernant le voyage scolaire pour un montant de 4 782.60€

Travaux communaux.

Le Maire informe le conseil municipal, des travaux qui ont été effectués par l'entreprise HELIES – Comblement de trous au niveau du chemin des Champarts ainsi qu'à la sortie de La Hauteville en direction du château de Grandchamp (le comblement de l'ornière côté gauche) pour un montant total de 3 650€

DILICO :

Monsieur le Maire informe de la création du DILICO

L'article 186 de la loi de finances pour 2025 crée un "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales" (DILICO).

Le DILICO est basé sur le potentiel fiscal et sur le revenu par habitant pour les intercommunalités, sur le potentiel financier et le revenu par habitant pour les communes

La commune est à ce jour impactée par le DILICO à hauteur de 8 340€ au lieu de la prévision annoncée de 7 240 €.

Borne électrique :

Monsieur le Maire informe l'installation sur le parking d'une borne de recharge pour les véhicules électriques par le SEY, les travaux sont prévus le 28 avril 2025.

Délibération : Décision modificative n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,
Vu la délibération n° 2025-05 en date du 15 mars 2025 du budget primitif 2025,
Considérant l'erreur d'imputation de la somme de 75 000€ imputée au chapitre 041 article 2151 au lieu du chapitre 21 article 2151
Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables et propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse des Crédits	Hausse des Crédits	Baisse des Crédits	Hausse des Crédits
041	2151	Voiries				-75 000.00
21	2151	Voiries				75 000.00
sous-total			0.00	0.00	0.00	0.00
Total			0.00		0.00	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Marie à procéder à la décision modificative n° 1 au budget 2025 de la commune telle que :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse des Crédits	Hausse des Crédits	Baisse des Crédits	Hausse des Crédits
041	2151	Voiries				-75 000.00
21	2151	Voiries				75 000.00
sous-total			0.00	0.00	0.00	0.00
Total			0.00		0.00	

- **D'autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Questions diverses

Monsieur GLUCKMAN informe d'une ornière route des roches au niveau du 4.

Monsieur MENTHILLER informe le conseil municipal sur les sujets suivants :

- Le ramassage des déchets verts n'a pas été effectué.
- La cotisation du PNR a augmenté 5€10 au lieu de 4€85
- Vu l'appartenance de la commune de La Hauteville au PNR, la commune serait éligible à la dotation de soutien aux communes aménités rurales.

Monsieur du Peloux a pris part à la réunion marquant les **40 ans du Parc naturel régional**, où ont été présentées les festivités prévues pour célébrer cet événement.

Monsieur le Maire rend compte des dernières propositions du SENAT concernant les élections municipales :

- Liste
- Parité

La séance est levée à 19h00

Le prochain conseil est programmé le samedi 17 mai 2025 à 18h.

Le secrétaire de Séance,
Didier BERLAND

Le Maire
Marc COURTEAUD

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 17 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mai à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames RETSIN, JOUGLAIN, RAJAU ; Messieurs CABARET, COURTEAUD, BERLAND, GLUCKMAN ; DU PELOUX, et MENTHILLER.

Absent excusé : Monsieur LELAIDIER,

Absent non excusé : Monsieur CHEVAUSSET

Secrétaire : Madame RAJAU

Après relecture et approbation par le secrétaire de séance monsieur BERLAND adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2025.

Travaux communaux.

Le maire informe le conseil municipal des prochains travaux qui seront réalisés par l'entreprise HELIES, qui consisteront à combler le fossé et à installer un tuyau de drainage en béton au niveau du 13-15 route de La Boissière.

Ecole :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le voyage scolaire s'est déroulé avec succès et que l'effectif prévu pour la prochaine rentrée s'élève à 41 enfants.

Eglise :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise **BODET** a effectué son intervention annuelle pour l'entretien du clocher. Il précise que les charnières d'un des volets nécessitent un remplacement rapide. Monsieur Didier BOUFFARD sera chargé de cette intervention.

Délibération 2025-10 : Nouveau marché européen d'électricité 2027-2030.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du lancement du nouveau marché européen d'achat d'électricité couvrant la période de 2027-2030.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Borne électrique :

Monsieur le Maire informe que l'installation sur le parking d'une borne de recharge pour les véhicules électriques par le SEY, a été effectuée le 28 avril 2025.

Le raccordement électrique est prévu le 2 juin 2025.

Recensement des chemins communaux

Le Maire présente au conseil municipal le plan et le tableau concernant le recensement des chemins ruraux. Il exprime sa gratitude envers la commission chargée de ce recensement, saluant leur sérieux et leur engagement.

Le dossier sera transmis à la communauté de commune du pays houdanais ainsi qu'au département.

PNR :

Le Maire informe le conseil municipal de la réunion des Maires du 7 mai 2025 portant sur le projet de charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Cette réunion a pour thème les orientations de protection, de valorisation et de développement prévues durant la période de classement. Le document est disponible en Mairie.

Rénovation Energétique :

Le Maire fait le compte rendu de sa réunion avec M. Rondu, Conseiller en Énergie, qui recommande le calorifugeage des conduites de la chaudière ainsi que le déplacement du thermostat.

Sécurité routière :

Le Maire fait état de l'incident survenu au 6 route de La Boissière, dont Mme Jouglain a été témoin.

Un administré a échappé de justesse à une collision avec un véhicule circulant à une vitesse excessive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'installer un panneau signalant un virage dangereux dans les deux sens.

Le Conseil municipal décide également de soumettre une demande officielle afin que la gendarmerie effectue un contrôle de la vitesse à cet endroit. Cette mesure vise à renforcer la sécurité des riverains et prévenir de nouveaux incidents.

Questions diverses

Monsieur le maire informe que le véhicule au niveau du 10 route de l'Épinette sera retiré au cours du mois de mai dans le cadre des opérations territoires propres.

Le Maire rappelle qu'il est obligatoire de déposer une déclaration préalable avant toute coupe de bois. Cette démarche vise à assurer le respect des réglementations en vigueur et à préserver l'environnement.

Le Maire annonce que la commune a bénéficié en 2024 de la dotation aménité rurale, s'élevant à 3 000 €. Cette aide contribue au soutien et au développement des services et infrastructures en milieu rural.

Monsieur le Maire informe d'un concert le vendredi 13 juin 2025 dans l'église de La Hauteville et de l'organisation de l'apéro villageois, le samedi 14 juin à 18h.

La séance est levée à 19h00

Le prochain conseil est programmé le samedi 7 juin 2025 à 18h a été annulé.

Le secrétaire de Séance,
Eliane RAJAU

Le Maire
Marc COURTEAUD

Informations



Municipal

SITE WEB DE LA HAUTEVILLE

N'attendez pas le bulletin pour vous informer !
Retrouvez toutes les infos sur le site de La Hauteville

www.lahauteville.fr

[Panneau Pocket](#)

Avis de décès

Madame GHIGLIA Nicole le 31 janvier 2025





**TOUS LES HABITANTS DE LA
HAUTEVILLE SONT CONVIÉS**

à un apéritif
dinatoire
le samedi 14 juin 2025
à 18h00

SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE



LE MAIRE, MARC COURTEAUD

RAPPEL DES HEURES DE TONTES ET DE TRAVAUX

Retenez-les !!

Une fois qu'elles ont démarré et si elles démarrent en furie, elles entrent à l'approche de l'été ayant oublié les horaires qu'elles doivent respecter.

Une pique de rappel

- Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 20h ;
- Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h ;
- Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

Retenez vos tondeuses !

Merci

Le maire

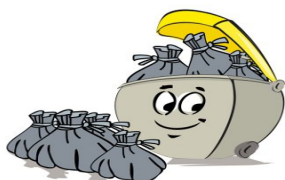




La déchèterie de BOUTIGNY (la plus proche de La Hauteville) située lieudit «les Joncs» est accessible :

- mardi/vendredi/samedi : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- dimanche : de 9h à 13h.

Pour tout renseignement, consultez également le site du SIEED (www.sieed.fr)



POUBELLES – VOITURES

Pour maintenir un accueil propre et agréable de notre village, il est demandé à chacun de fournir un effort pour éviter la présence des poubelles au bord des routes et chemins.

À cet effet il est rappelé que le ramassage des poubelles a lieu

- **La collecte des déchets végétaux (poubelle marron)** a lieu le mardi ;
- **La collecte des déchets domestiques** (poubelle verte) et des plastiques, papiers et cartons (poubelle jaune) a lieu le vendredi matin.

À compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'en décembre 2025, l'effectif du SIEED sera réduit à une personne à temps complet pour les 78 999 habitants au lieu de 3 personnes.

Le SIEDD vous remercie de suivre les procédures mises en place depuis 2022 indiquées sur le site internet officiel du SIEDD [www. sieed.fr](http://www.sieed.fr)

VOITURES ATTENTION !!



La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h en agglomération dans le bourg et le hameau de l'Épinette (arrêté permanent n°2024-08 du 25 octobre 2024).

En raison notamment de l'étroitesse de nos voies de circulation, dans toute la mesure du possible, les véhicules doivent stationner à l'intérieur des propriétés



LA GRENOUILLE ET LE CORBEAU.

Sur les bords d'un étang, une grenouille coassait, persuadée de charmer les oreilles de tous ceux qui l'entendaient, depuis les sauterelles jusqu'aux libellules qui sautaient de plus belle.

Non loin de là, un corbeau qui passait, entendit les soi-disant mélodieux coassements de la grenouille, tout en jugeant ses croassements bien supérieurs, ne put s'empêcher de lui en faire la remarque.

La grenouille, piquée au vif, lui proposa de chanter à tour de rôle.

-Comment ? dit le corbeau, rivaliser avec vous ? Mais vous n'y pensez pas ! la puissance de ma voix vous couvrirait de ridicule !



-Tout le monde vous dira le contraire, répliqua la grenouille, sur un ton sec et pincé qui faisait vibrer les oreilles du corbeau.

-Puisque vous le prenez sur ce ton, organisons un concours et nous verrons bien lequel de nous deux a la plus belle voix, répondit le corbeau, tout en ne doutant pas un instant de son talent bien reconnu depuis longtemps.

-Revoyons-nous dans une semaine, afin que tout soit prêt, dit la grenouille, en imitant le son le plus criard d'un instrument qu'elle venait d'inventer pour le mettre mal à l'aise.

Pendant la semaine qui précéda le concours, la grenouille fit vocalises sur vocalises, rythma à tous les temps les notes de la gamme, enfin coassa tout son répertoire afin de se surpasser.

De son côté, le corbeau, bouffi d'orgueil, ne chanta pas une seule fois, jugeant un entraînement et des exercices tout à fait superflus. Il pensait que sa voix n'avait nul besoin d'être travaillée car il l'a trouvait belle naturellement.

Le grand jour arriva. Toutes les grenouilles avaient mis un papillon sur la tête pour se donner un air de victoire. Les corbeaux, eux, n'avaient rien trouvé pour les embellir.

La grenouille salua poliment le corbeau. Le corbeau salua à peine la grenouille car il ne voulait pas froisser son beau plumage qu'il avait soigneusement lissé pendant des heures afin de se faire admirer par tous.

On tira au sort celui ou celle qui choisirait le roseau le plus court, commencerait.

Le sort tomba sur le corbeau. Il salua l'assistance et en prenant belle contenance, ouvrit le bec. Aucune mouche ne vola à ce moment-là, car tous prêtaient l'oreille avec la plus grande attention. Hélas ! Aucun « crôa » ne se fit entendre. Le corbeau avait une extinction de voix. Il avala du gravier pour s'éclaircir la voix et même un clavier pour qu'il lui redonne les notes. Mais rien n'y fit, il demeura aussi muet qu'une carpe.



Par égard pour le corbeau, la grenouille ne voulut pas chanter.

Devant la générosité de son attitude, elle fut déclarée gagnante à l'unanimité. Mais on ne sut jamais qui avait la plus belle voix.

La grenouille, même en n'ayant pas chanté, pensait que c'était elle.

Le corbeau, n'ayant pu chanter, pensait que c'était lui.

Danielle SUFFET

Le mot du Maire

Le bonheur communal !

Comme la plupart des bonheurs que nous avons pu connaître, et pour ceux auxquels nous aspirons, le bonheur communal ne tombe pas du ciel, il se construit, il se mérite et les Hautevillois méritent le leur, par des exigences qu'ils se sont imposées, notamment en adoptant des mesures peu ou prou contraignantes.

En effet, le fait d'être privé de commerces, l'absence de zone artisanal ou industrielle, le choix d'un assainissement non collectif, les obligations relatives au droit à construire ... et bien d'autres mesures encore, qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer, font que nous pouvons légitimement nous prévaloir de bénéficier d'un bonheur communal facilité, il est vrai par un environnement exceptionnel dont il nous revient d'avoir su le préserver.

Tout en étant à quelques heures de la Capitale, nous vivons loin du bruit, dans le calme, avec la possibilité, en faisant quelques pas, de pénétrer dans la forêt pour marcher, faire du cheval, du vélo en toute tranquillité, alors que le monde fait sa mue dans un mauvais sens et que notre pays est défaillant dans des domaines essentiels tels que la morale, les finances et la politique.

Nous pouvons conserver ce que nous avons su jusqu'à ce jour protéger pour faire de La Hauteville ce qu'elle est encore aujourd'hui, une des rares communes où on peut entendre le silence ; à condition de le vouloir tous ensemble, et d'un seul et même élan.

Les grandes vacances prochaines vont nous inciter à trouver ailleurs des différences, mais après avoir bien cherché, nous serons amenés à constater que le retour au bercail vaut son pesant d'or.

Bonnes vacances à tous.

Le Maire



Proverbes et dictons de saison

**Très tard le soleil sombre à l'horizon fumant,
Qui garde dans la nuit ses luisantes traînées.**

Le fécond Prairial sous un clair firmament

Prodigue la splendeur des plus longues journées. (Juin - William Chapman)

Prépare autant de tonneaux Qu'en juin tu compteras de beaux jours.

Juillet, orage de nuit, peu de mal, mais que de bruit !

Les jours de fêtes :

JUILLET le 28 : Si le jour de Saint-Samson le pinson est au buisson, tu peux, bon vigneron, défoncer ton poinçon.

AOUT le 11 : A la Sainte-Claire, s'il éclaire ou tonne, c'est l'annonce d'un bel automne.

SEPTEMBRE le 29 : Quand le vent est au nord à la Saint Michel, le mois d'octobre est au sec.

Hors météorologie :

“Soyez gentil. Car tous ceux que vous rencontrez mènent une bataille dont vous ne savez rien.” (Ian Maclaren, auteur.)

Un peu d'humour :

Le barbecue, en gros, c'est un appareil qui te permet de manger des saucisses pratiquement crues mais avec les doigts bien cuits. (Coluche)

Expressions désuètes :

CRIER HARO SUR LE BAUDET : « haro » est une déformation du latin « latro » qui signifie « hurler, grogner, aboyer ». Mais « latro » renvoie également au « brigand ». A partir de la fin du XIIe siècle, le terme est utilisé pour exprimer la détresse ou appeler au secours. Dès le XVe siècle l'expression, « crier haro » devient une expression courante pour désigner la situation où une personne cherche à établir ou démontrer la culpabilité d'une autre.

MAZETTE ! : L'origine viendrait du bas-latin « mesgetus », signifiant « mauvais cheval », terme qu'on trouve dans un texte du début du XIIIe siècle, d'après ce qu'on peut lire dans le Littré. Au XVIIe siècle, le mot « mazette » est utilisée pour désigner une personne « maladroite » voire une « personne qui manque d'ardeur ». Il était alors synonyme des mots « avorton, lavette, mauviette », avant de disparaître de la circulation puis de réapparaître quelques temps dans notre langue sous la forme d'une exclamation d'étonnement, d'admiration. Comme le suggère Jean-Loup Chiflet, (Jean-Loup Chiflet (né en 1942) est un écrivain et éditeur français), proposons à nouveau ce terme autour de nous : « Mazette, t'as vu son dernier tweet ? », « je n'y crois pas, mazette, c'est incroyable ! ».

CROQUER LE MARMOT : du temps de la féodalité, lorsqu'un vassal allait rendre hommage à son seigneur, il devait réciter à sa porte les formules de l'hommage et baiser à plusieurs reprises le verrou, la serrure ou le heurtoir appelé marmot à cause de la figure pittoresque qui y était représentée (le mot marmot est le nom qu'on donnait aussi aux petits singes comme aux petits garçons, d'où l'expression marmotter, devenue marmonner pour parler d'une façon inintelligible entre ses dents).